

PROVINCE DE HAINAUT	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
ARRONDISSEMENT DE THUIN	Séance du 26/11/2013
VILLE DE BINCHE	PRESENTS: MM. L. DEVIN, Bourgmestre-Président, MM Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANOMEDINA, Jean-Luc FAYT, Echevins ; Mme. Eugénie RUELLE, Présidente du CPAS ; MM. Jacques DERVAL, Etienne-PIRET, Frédéric JOIE, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoit DEGHOIRAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI, Judith PHILIPPE. Larissa DAVOINE, Salvatore CALVAGNA, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Véronique DEBIEVE, Giuseppina CAPOZZA, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS, Anne-Marie CALLEWAERT, Conseillers Guillaume SOMERS, Directeur général f.f.
SERVICE FISCALITE	

Point n° 39

Objet : Dossier n°242644/2/2014 à 2019

Redevance communale sur la délivrance de permis de location – Exercices 2014 à 2019 -
Renouvellement

Le Conseil communal,
siégeant publiquement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1124-40 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité ;
Décide :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance communale sur la rémunération à allouer par le bailleur à l'administration communale prévue par le décret du Conseil régional wallon du 06 avril 1995 concernant les normes de qualité des logements collectifs et des petits logements individuels, loués ou mis en location à titre de résidence principale pour l'accomplissement des tâches visées à l'article 12, alinéa 1er du même décret.

Article 2 :

Les montants de la redevance sont fixés comme suit :

- 125 € en cas de logement individuel
- 125 € en cas de logement collectif, à majorer de 25 € en cas de logement collectif et par pièce individuelle

Article 3 :

La redevance est due à la Recette communale de la Ville de Binche, rue Saint-Paul, 14, au comptant préalablement à la délivrance du permis, par la personne qui sollicite le permis.

Article 4 :

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.
Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte.
Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouverts par contrainte.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,
(s) G. SOMERS.

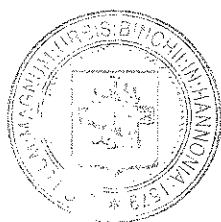
Le Président,
(s) L. DEVIN.

Pour extrait certifié conforme,
Délivré à Binche, le 27/11/2013.

Le Directeur général f.f.,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

G. SOMERS.



Kevin VAN HOUTER.